



Compte rendu du conseil municipal du 27/08/2020

Début de la séance à 20H00

Présents : Eric LAHILLADE, Eric LARROQUETTE, Robert GUGLIELMI, Serge BELLOCQ, Monique CLAVERIE, Mélanie LAFITTE, Agnès POUDROUX, Sandrine PETITGRAND, Elodie CONGE, Caroline GROSSOT, Yvon LOUBELLE, Sébastien PUYO

Absents excusés : Francis PLANTE, William FREYSSINET

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mireille GIRAUDO

Secrétaire de séance : Agnès POUDROUX

1 – Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 20/07/2020

Approuvé à l'unanimité

2 – Délibération portant fermeture d'un emploi d'Adjoint administratif territorial et création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe (Délibération n°2020-38)

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'avancement de grade d'un agent titulaire, il convient de prévoir la fermeture d'un emploi d'Adjoint administratif territorial et l'ouverture d'un poste sur emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal 2ème classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ↳ de fermer un poste permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial, à compter du 1^{er} octobre 2020
- ↳ de créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal 2ème classe, à compter du 1^{er} octobre 2020
- ↳ le titulaire de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- ↳ il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent des services administratifs
- ↳ la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.
- ↳ les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

3- Commission locale d'évaluation des charges transférées – Désignation des représentants de la commune (Délibération n°2020-39)

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud étant un établissement public de coopération intercommunale à contribution économique territoriale unique soumis aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des

impôts (CGI), l'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée entre la communauté et les communes membres.

Le rôle de cette commission est de quantifier les charges liées aux transferts de compétences, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à ses communes membres. Elle doit remettre un rapport portant proposition pour l'évaluation des charges utilisée pour le calcul de l'attribution de compensation dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence considéré.

La commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant. La commission devra élire son président et un vice-président parmi ses membres, dont le rôle est de remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire de MACS a fixé la composition de la CLECT comme suit : chaque commune est représentée par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation des représentants de la commune pour siéger au sein de la CLECT au scrutin secret,
- désigne, au vu des résultats, les représentants titulaire et suppléant suivants de la commune pour siéger au sein de la CLECT :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Monique Claverie	Francis Planté

- autorise le maire ou son représentant à notifier la présente au président de MACS,
- autorise le maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

4-Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Saubusse et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques obligatoires et de maintenances diverses des bâtiments et équipements des communes et établissements publics – Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement. (Délibération n°2020-44)

Considérant que la commune de Saubusse et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat de prestations de contrôles périodiques obligatoires et de maintenances diverses des bâtiments et équipements des communes et établissements publics ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ;

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement,

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- signer et notifier, en leur nom propre, les marchés publics ou accords-cadres susvisés ;
- exécuter la part du marché ou de l'accord-cadre qui la concerne

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
- la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant.

Considérant le groupement de commande précédent passé à titre permanent ayant le même objet ;

Monsieur le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Saubusse est la suivante :

Président : Eric LAHILLADE

Membres titulaires : Monique Claverie, Serge Bellocq

Membres suppléants : Sandrine Petitgrand, Robert Guglielmi

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- l'abrogation du groupement de commande précédent ayant le même objet afin d'actualiser le contenu de ce groupement de commande ;
- le projet de convention ci-joint ;
- la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- l'autorisation donnée à Madame Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- ↪ D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de contrôles périodiques obligatoires et de maintenances diverses des bâtiments et équipements des communes et établissements publics
- ↪ De charger Monsieur le Maire de signer cette convention.
- ↪ De désigner :Monsieur Serge BELLOCQ comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et Monsieur Robert GUGLIELMI comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
- ↪ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres en découlant et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

5– Convention d'adhésion au service PCS du CDG40 - Mise à jour du PCS et du DICRIM + Exercice d'appropriation des documents (Délibération n°2020-40)

Notre commune s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un plan de sauvegarde est, en cas de survenance d'évènements graves, de mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire d'une commune. Sa mise en œuvre vise à sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'association des maires et des présidents de communautés des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

M le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service plan communal de sauvegarde du CDG 40.

Au vu de ce document, la mise à jour complète du Plan de Sauvegarde nous sera facturé forfaitairement 1 700 € mais sera subventionnée à hauteur de 65 % par le FEDER

La charge communale pour notre collectivité sera donc au maximum de 35% du coût global soit 595 €.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour dans les meilleurs délais notre PCS et DICRIM, et de prendre en compte les évolutions réglementaires, M le Maire propose d'accepter la signature de cette convention et de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant.

Compte-tenu de ces éléments, l'assemblée, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ↳ Autorise M le Maire à signer la convention d'adhésion au service PCS avec le Centre de gestion des Landes pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- ↳ D'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

6-Décision Modificative - Budget Principal (Délibération n°2020-42)

Les imputations budgétaires sur lesquelles les crédits ont été ouverts pour les travaux du centre bourg sont erronées. Il convient donc de transférer les montants prévus sur la ligne dédiée afin de pouvoir solder la facture en attente.

INVESTISSEMENT - Dépenses

Article	(Chap.) -	Opération	Montant
2031	(20) -	213 : Frais d'études	- 1 338,24 €
2313	(23) -	191 : Constructions	- 4 786,68 €
2313	(23) -	209 : Constructions	- 21 346,46 €
2315	(23) -	213 : Aménagement	+ 27 471,38 €
Total Dépenses 0,00			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote favorablement à l'unanimité

7 – Révision des tarifs de location du mobilier communal (Délibération n°2020-43)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune permet aux administrés de louer du mobilier communal et que ces tarifs n'ont pas évolué depuis l'année 2015.

Ce service, apprécié par les locataires doit rester accessible au plus grand nombre, toutefois, le fait est que la gestion de ces locations est parfois difficile compte tenu de la non restitution des biens dans les délais fixés.

Aussi, la commune envisage la mise en place d'une caution de 100 € et la révision des tarifs de location de chaises.

Aussi, il propose une nouvelle tarification et la mise en place d'une caution qui pourrait être effective dès le 1^{er} septembre 2020 et demande à l'assemblée d'accepter cette proposition déclinée comme suit :

MOBILIER	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS (APPLICABLES AU 01/09/2020 ET ASSORTIS D'UNE CAUTION DE 100 €)
1 TABLE	1.00 €	1.00 €
1 BANC	0.50 €	0.50 €
1 TABLE + 2 BANCS	2.00 €	2.00 €
2 CHAISES	0.50 €	1.00 €
TOILETTES SECHES	150.00 €	150.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibéré et à l'unanimité :

- ↳ Accepte la nouvelle tarification proposée assortie d'une caution de 100 € et sa mise en application au 1^{er} septembre 2020.
- ↳ Abroge la délibération du 08/07/2015

8 – Mise à disposition du domaine public communal au profit des commerces ambulants - Montant de la redevance (Délibération n°2020-43)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ↳ de fixer la redevance dont devra s'acquitter les commerçants ambulants pour cette mise à disposition à la somme de 5 € par passage.
- ↳ autorise M le Maire à signer les conventions fixant les modalités de ces occupations du domaine public communal.

Clôture de la séance à 21h30